



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique LS PYRAC

de la société LIFE SCIENTIFIC LTD

enregistrée sous le n° 2024-2454

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom VAQANDA PRIME.





| Informations générales sur le produit | |
|---------------------------------------|---|
| Noms du produit | LS PYRAC ONYR TOMEC ORIA 200 TYMEX TYRET DOMINI RASUL TOLKIN DEROUIL MAZOL VAQANDA PRIME |
| Type de produit | Générique |
| Titulaire | LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972 DUBLIN 4 Irlande |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 200 g/L - pyraclostrobine |
| Numéro d'intrant | 727-2021.01 |
| Numéro d'AMM | 2230561 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 24/10/2024

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...